



SHERPA

INDICE DE TRANSPARENCE: 0

0: Malgré la présentation du rapport d'activité 2006, SHERPA ne répond à aucun des critères de transparence du baromètre.

CONTACT

SHERPA
77bd de Sébastopol
75001 PARIS
Tél : 01 42 21 33 25
Fax : 01 42 60 19 43
asso.sherpa@wanadoo.fr

SITE (S)

www.association-sherpa.org

STATUT

SHERPA est une association à but non lucratif, a été créée en 2001.

OBJET

Se revendiquant d'un « réseau international de juristes » basé sur tous les continents, SHERPA vise, par ses actions, à faire respecter les règles d'une « éthique globale » et la protection des droits de l'homme dans le cadre de la mondialisation de l'économie. Elle tend à :

- accompagnement juridiquement « des sociétés civiles » ;
- engager toutes les actions judiciaires nécessaires ;
- rechercher des moyens d'obtenir réparation des préjudices subis par les victimes ;
- offrir expertise, analyse, audit et conseil sur la mondialisation en lien avec la protection des droits de l'homme ;
- proposer de nouveaux outils juridiques et les diffuser au niveau régional et local.

ORGANISATION

Président-fondateur : William Bourdon
Vice président : jean pierre Getti.
Coordinatrice/Chargée de mission : Samira Daoud

EFFECTIFS

2 personnes et un « réseau international de juristes ».

BUDGET

Inconnu.

FINANCEMENTS

Inconnus.

« Sherpa bénéficie toujours du soutien et de la confiance d'un mécène privé qui assure le financement du poste de la permanente de Sherpa. »

LIENS ET RESEAUX

William Bourdon est l'avocat des familles franco-chiliennes victimes du régime de Pinochet, de certains détenus de Guantanamo et a été un des avocats de Loïk le Floch-Prigent.
SHERPA est membre du GRID.

ACTIVITES ET PUBLICATIONS

Activisme juridique

Deux affaires ont rendu célèbre SHERPA : la contestation, avec Les Amis de la Terre, de la légalité d'une exploitation forestière appartenant à une filiale de Rougier au Cameroun ; la plainte, déposée en 2002 par deux ouvriers birmans sur le Chantier Yadana, piloté contre la société TotalFinaElf en Birmanie, pour crime de séquestration et à la suite de laquelle, SHERPA a obtenu que 5,2 millions d'euros soient versés à un d'indemnisation.